



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.385

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **SFR**, 16 Rue du Général Alain de Boissieu - 75741 Cedex, représentée par Mr PORTAL Camille qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 20 novembre au samedi 09 décembre 2023 pour une durée de vingt (20) jours, afin d'effectuer des travaux de pose de fourreaux télécom entre le public et sociétés (SYNELIANCE/ORPEA) au n° 04 Avenue du Docteur DHERS à Orthez

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 20 novembre au samedi 09 décembre 2023 pour une durée de vingt (20) jours, l'entreprise **SFR** est autorisée à occuper le domaine public, au n° 04 Avenue du Docteur DHERS à Orthez, afin d'effectuer des travaux de pose de fourreaux télécom entre le public et sociétés (SYNELIANCE/ORPEA)

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise SFR.

Article 3 : L'entreprise **SFR** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques de la ville d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 13 novembre 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :

Centre de Secours

Gendarmerie

Le demandeur

Services Techniques

C.C.L.O.